



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

1^{ère} année

**Mention Droit pénal et sciences criminelles
Parcours Droit pénal des affaires publiques et privées**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Master

1^{ère} année

**Mention Droit pénal et sciences criminelles
Parcours Droit pénal des affaires publiques et privées**

est composée comme suit :

- MARC SEGONDS, PROFESSEUR DES UNIVERSITES, PRESIDENT DE LA COMMISSION
- GUILLAUME BEAUSSONIE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- ANTOINE BOTTON, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 17/03/2023

**Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK**

